

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Classement de Sites.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

~~Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris par application de la loi du 19 Juillet 1941

Vu l'adhésion en date du 14 Octobre 1941 donnée par

- Mme. BALLEREAU - 2 rue d'Orjon -
propriétaire de la parcelle N° 620
- M. BARBOTIN Alfred - (Pr. Mme. Vve. Jean Barbotin) -
13 allée du Rendez-vous à Pavillons/Bois
-Seine- 68 rue Grande -
propriétaire de la parcelle N° 626
- Mme. Vve. BARRAUD - 4 rue Paul Bert -
propriétaire de parcelle N° 624
- Melle. BOUET - 70 rue grande -
propriétaire de la parcelle N° 625
- Melle. DHYVERT Mademoiselle - 66 rue Grande
propriétaire de la parcelle N° 627
- M. DUPUIS Ernest - 76 rue Grande
propriétaire de la parcelle N° 621
- M. Joseph GAUTIER - 4 rue d'Orjon
propriétaire de la parcelle N° 619
- M. LAFOND Marius - 60 rue Grande
propriétaire de la parcelle N° 631
- M. de LAGARDE - rue de l'Abreuvoir
propriétaire de la parcelle N° 623
- M. MINIER Judicaël - 52 rue Grande
propriétaire de la parcelle N° 630
- MM. PATINET & GAUTIER au Moulin du Rabois
propriétaires de la parcelle N° 614
(Moulin de Bord)
- M. ROBIN Albert - 54 rue Grande -
propriétaire de la parcelle N° 635
- Mme. VINCENT J. II rue Dupertuis
propriétaire de la parcelle N° 610

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades, toitures et les vieilles galeries des immeubles de la rive droite de la Creuse en amont et en aval du Vieux Pont à Argenton-sur-Creuse (Indre), ainsi que le Moulin de Bord et la rive entre le moulin et le pont,

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Indre, au Maire d'Argenton ainsi qu'aux propriétaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site

Paris, le 22 AVR 1942

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the official responsible for the decree.